



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

### Distribution de l'électricité

Question écrite n° 39557

#### Texte de la question

M Jean-Marie Demange demande à M le ministre de l'industrie, des P et T et du tourisme de bien vouloir lui préciser si l'implantation d'une ligne électrique à haute tension dans une forêt privée, réalisée il y a une trentaine d'années, nécessitait une déclaration d'utilité publique et ouvrait droit à indemnité, comme le prévoit actuellement le décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié. Dans l'affirmative, il souhaiterait savoir si le propriétaire concerné peut encore aujourd'hui exiger le versement de l'indemnité compensatrice, lorsque celle-ci ne lui a pas été allouée. Dans la négative, il désirerait connaître les dispositions qui étaient applicables lors de la construction de cette ligne électrique.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Demange Jean-Marie](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 39557

**Rubrique :** Électricité et gaz

**Ministère interrogé :** industrie, PTT et tourisme

**Ministère attributaire :** industrie, PTT et tourisme

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 avril 1988, page 1727